
PM/CC

Le Président
d'Espace Communautaire Lons Agglomération

Arrêté P 2021-010

Objet :

DÉLÉGATION DE FONCTIONS

- VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et R. 21.22-8,
- VU La délibération n° DCC-2020-063 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- CONSIDÉRANT parfois l'empêchement de Monsieur le Président,

M. Jean-Philippe RAMEAU

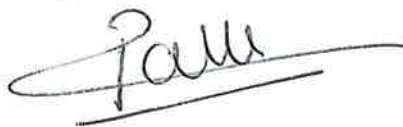
Délégué pour les affaires relevant du fonctionnement général et du développement économique

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné subdélégation de fonctions à M. Jean-Philippe RAMEAU, en sa qualité de Délégué pour les affaires relevant du fonctionnement général et du développement économique, pour ester en justice au nom de Espace Lons Agglomération (ECLA) et notamment pour déposer plainte.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de l'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Comptable public.

Signature :
J.P. RAMEAU



Paraphe :

Lons-le-Saunier, le 18 mars 2021

Le Président,



Claude BORCARD



Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification.